



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 14 MAI 2024

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	RÉSULTAT DU VOTE
01-04-2024	LUTTE CONTRE LES DÉCHETS D'EMBALLAGE ABANDONNÉS DIFFUS : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO.	Approuvée
02-04-2024	BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024.	Approuvée
03-04-2024	BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024.	Approuvée
04-04-2024	TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE VIABILISATION.	Approuvée

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 15 mai 2024.

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MAI 2024
DÉLIBÉRATION N°01-04-2024**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 7 mai 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (3)..... : madame Lauren **Marchand** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (3)... : madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur Tony **Bordenave**.

LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) ET CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO.

Rapporteur :
Monsieur
Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle au conseil que les communes membres de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à ce groupement à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- un diagnostic (état des lieux),
- un plan de prévention,
- et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes ;
- coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers ;
- assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités ;
- proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire ;
- reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que la commune de Rontignon fasse partie, s'engagent :

- à transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune ;
- à réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des "hotspots") ;
- proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage, ...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention ;
- participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Monsieur le maire propose d'adopter les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par le maire et en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de groupement avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants ;

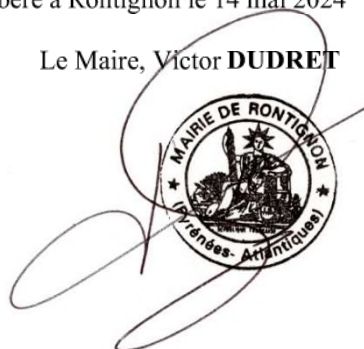
DÉCIDE d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets 2024 et suivants.

Fait et délibéré à Rontignon le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance, Tony **BORDENAVE**



Le Maire, Victor **DUDRET**



Annexe à la délibération n° 01-04-2024 du 14 mai 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES

CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS D'EMBALLAGES ABANDONNÉS DIFFUS EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO.

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, représentée par François **BAYROU**, Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du
ci-après dénommé "la CAPBP",

et

La commune, ci-après dénommé "la commune" représentée par Victor **DUDRET**, Maire, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à sa création. La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. À ce titre, il est en contrat régulier avec la CAPBP.

Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage.

Il propose pour cela aux collectivités une convention permettant de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par celles-ci d'un plan d'action personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- un diagnostic (état des lieux),
- un plan de prévention,
- et un traitement curatif des déchets abandonnés.

Afin de permettre à ses communes adhérentes d'accéder plus facilement à ces soutiens, la CAPBP propose de porter pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent la convention avec CITEO. À ce titre, elle présentera à CITEO la synthèse des plans d'actions proposés par les communes, percevra de la part de CITEO l'ensemble des soutiens financiers, et les reversera aux communes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un projet partagé de lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de la commune.

Elle fixe les conditions de contribution par la commune au projet de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés diffus présenté par la CAPBP à CITEO et les modalités de reversement à la commune des soutiens financiers perçus par la CAPBP de la part de l'éco-organisme.

Ce faisant, elle vise à couvrir une partie des frais de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la commune et des coûts de mise en œuvre d'un plan d'action pour les diagnostiquer et les prévenir.

Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets ménagers dans l'environnement.

ARTICLE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT.

Le Président de la CAPBP est désigné responsable du groupement.

Il assure en particulier à ce titre la signature de la convention avec CITEO et de toutes ses éventuelles modifications.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION – ENGAGEMENTS DES PARTIES.

Article 3.1 - Engagements de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) s'engage à :

- coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers afférents ;
- assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans prévus ;
- désigner un interlocuteur en charge de l'accompagnement technique et méthodologique des communes ;
- proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire ;
- reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées à l'article 5 ;
- organiser un comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Article 2.2 - Engagements de la commune.

La commune s'engage à :

- renseigner un questionnaire synthétique portant sur les déchets abandonnés diffus, incluant un premier plan d'actions, qui permette la présentation initiale du dossier à CITEO. Le plan d'actions initial peut reprendre les éléments déjà mis en œuvre par la commune pour traiter les déchets d'emballages abandonnés ;
- établir d'ici la fin de l'année civile de signature un état des lieux des déchets d'emballages abandonnés, localisant notamment les "hotspots".
- enrichir annuellement le plan d'actions initialement proposé ;
- assurer annuellement un bilan quantitatif des actions menées pour la prévention ou la gestion curative ;
- désigner un interlocuteur à la CAPBP, en charge du plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés ;
- participer au comité de pilotage de suivi annuel de la convention.

ARTICLE 3 - DURÉE et DÉLAIS.

La présente convention s'applique à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au reversement des soutiens financiers perçus de CITEO correspondant à la dernière période.

La convention entre la CAPBP et CITEO est initialement prévue pour couvrir la période 2024-2025. Elle peut être tacitement reconduite pour une durée de trois fois un an. Dans ce cas, la présente convention de groupement de commande sera elle aussi tacitement prolongée de la même durée, sauf demande expresse de l'une des parties d'en sortir.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de la rétroactivité des soutiens prévus à l'article 5 au 1er janvier 2024, chaque commune membre du groupement doit fournir à la CAPBP, avant le 31 mai 2024, le questionnaire concernant les modalités actuelles de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés.

A défaut, elle perdra le bénéfice des soutiens financiers correspondant au premier semestre 2024.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment et sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois ou être résiliée par accord amiable des parties à tout moment.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES.

Article 4.1 - Perception des soutiens de CITEO.

En tant que mandataire, la CAPBP percevra l'ensemble des soutiens financiers prévus par CITEO dans le cadre de la convention de lutte contre les déchets abandonnés. Ces soutiens sont fonction de la typologie urbaine et du nombre d'habitants :

- 0,9 €/hab./an pour les communes de moins de 5 000 habitants ;
- 3,2 €/hab./an pour les communes entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- 3,9 €/hab./an pour les communes touristiques ;

- 4,3 €/hab./an pour les communes de plus de 50 000 habitants.

La population de référence faisant foi est la population municipale, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

4.2 - Montants reversés par la CAPBP aux communes membres du groupement.

La CAPBP reversera à chaque commune membre du groupement l'intégralité des soutiens lui correspondant. Elle fera son affaire des coûts de l'ingénierie de projet et de création d'outils de communication mutualisés mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

4.3. Modalités de versement aux communes membres du groupement.

La CAPBP informera les communes membres du groupement de la perception des soutiens versés par CITEO, suite à quoi chaque commune membre du groupement émettra un titre de recettes à l'endroit de la CAPBP pour demander le versement des soutiens lui correspondant.

Conformément au calendrier semestriel de versement des soutiens, les soutiens annuels seront versés en 2 fois sous réserve des dispositions de l'article 6 :

- un acompte, à partir du mois de juillet, correspondant à 50 % du soutien à l'habitant proposé par CITEO ;
- le solde, à partir du mois de mars de l'année N+1.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS EN CAS DE MANQUEMENT D'UNE COMMUNE MEMBRE DU GROUPEMENT

Afin de permettre le versement des soutiens par CITEO, les communes doivent en particulier :

- communiquer à la CAPBP un état des lieux sur les déchets d'emballages abandonnés avant le 10 décembre 2024 ;
- communiquer avant le 31 janvier de l'année N le bilan des actions réalisées en année N-1 et le plan d'actions actualisé pour l'année N.

En cas de non-transmission par la commune de ces éléments entraînant une réduction des soutiens versés par CITEO, la commune concernée perdra le bénéfice des soutiens qui la concernent pour la période considérée. Les autres communes membres du groupement ne seront ainsi pas impactées par la défaillance de l'une d'elles.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Pau le

En 2 exemplaires originaux

Pour la CAPBP

François **BAYROU**

Pour la commune

Victor **DUDRET**

Le Président

Le Maire



Mairie de Rontignon
 714 rue des Pyrénées
 64110 RONTIGNON

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 14 MAI 2024
 DÉLIBÉRATION N°02-04-2024**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 7 mai 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9)..... : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (3)..... : madame Lauren **Marchand** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (3)... : madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur Tony **Bordenave**.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION
 DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'au cours de sa séance du 11 avril 2024(délibération n° 04-03-2024), il a voté le budget primitif 2024. Or, après envoi au contrôle de légalité, le service de gestion comptable a fait savoir que le montant de l'excédent reporté en investissement (ligne 001) n'est pas correct ; en effet, le résultat reporté est celui calculé au 31 décembre 2022 (63 445,16 €) et ne tient pas compte du résultat excédentaire 2023 (51 118,96 €). Le résultat reporté à inscrire en ligne 001 est donc 114 564,12 €.

Dans la pratique, un budget supplémentaire a pour objet d'intégrer au budget prévisionnel d'une année les résultats constatés à la clôture de l'année précédente. Aussi, pour corriger cette erreur de report, est-il proposé d'approuver le budget supplémentaire proposé ci-dessous. La présentation est faite au chapitre selon les errements de vote en vigueur :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre budgétaire	BS 2024	BP 2024	Total BP + BS
011 - Charges à caractère général		362 957,00	362 957,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		267 510,00	267 510,00
014 - Atténuations de produits		72 377,00	72 377,00
65 - Autres charges de gestion		68 243,00	68 243,00
66 - Charges financières		11 377,00	11 377,00
67 - Charges spécifiques		1 000,00	1 000,00
68 - Dotations aux provisions		195,00	195,00
Dépenses réelles		783 659,00	783 659,00
042 - Dotations aux amortissements		24 899,00	24 899,00
023 - Virement à la section d'investissement		99 913,00	99 913,00
Dépenses d'ordre		124 812,00	124 812,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		908 471,00	908 471,00
Chapitre budgétaire	BS 2024	BP 2024	Total BP + BS
002 - Excédent de fonctionnement reporté		244 669,12	244 669,12
013 - Atténuation de charges		4 650,00	4 650,00
70 - Produits des services, domaines, ventes...		57 600,00	57 600,00
73 - Impôts et taxes		139 009,00	139 009,00
731 - Fiscalité locale		387 191,00	387 191,00
74 - Dotations et participations		51 891,00	51 891,00
75 - Autres produits de gestion courante		23 300,88	23 300,88
76 - Produits financiers		160,00	160,00
Recette réelles		908 471,00	908 471,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		908 471,00	908 471,00

La section de fonctionnement est inchangée et reste équilibrée à 908 471 €.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre budgétaire	RAR 2023	BS 2024	BP 2024	Total BP + BS
16 - Emprunts et dettes assimilées			29 278,00	29 278,00
20 - Immobilisations incorporelles	7 250,00		6 670,00	13 920,00
21 - Immobilisations corporelles	31 642,00	51 118,96	157 356,00	240 116,96
23 - Immobilisations en cours			304 492,00	304 492,00
45 - Opérations pour comptes de tiers			6 950,00	6 950,00
Dépenses réelles	38 892,00	51 118,96	504 746,00	594 756,96
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	38 892,00	51 118,96	504 746,00	594 756,96
Chapitre budgétaire	RAR 2023	BS 2024	BP 2024	Total BP + BS
001 - Excédent d'investissement reporté		51 118,96	63 445,16	114 564,12
10 - Dotations (FCTVA)			65 928,84	65 928,84
13 - Subventions reçues	7 513,00		177 096,00	184 609,00
16 - Emprunts				0,00
27 - Autres immobilisations financières			2 773,00	2 773,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations			95 120,00	95 120,00
45 - Opérations pour le compte de tiers			6 950,00	6 950,00
Recettes réelles	7 513,00	51 118,96	411 313,00	469 944,96
021 - Virement de la section de fonctionnement			99 913,00	99 913,00
040 - Opérations de transfert entre sections			24 899,00	24 899,00
Recettes d'ordre	0,00	0,00	124 812,00	124 812,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 513,00	51 118,96	536 125,00	594 756,96

La section d'investissement qui était antérieurement équilibrée à 543 638,00 € (restes à réaliser inclus), est désormais équilibrée à **594 756,96 €** (restes à réaliser inclus).

Le budget supplémentaire comprend l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 21 des dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitre 21 - Article	Montant	Observation
21314 – Bâtiments culturels et sportifs	+ 10 000,00	Opération de rénovation de l'éclairage
21318 – Autres bâtiments publics	+ 7 000,00	Autres travaux église
2151 – Réseaux de voirie	+ 20 000,00	Chemin de la Sablière
21538 – Autres réseaux	+ 11 118,96	Feu tricolore
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 3 000,00	Aménagement PC sécurité mairie
TOTAL :	51 118,96	

Après cet exposé, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par le maire et en avoir largement délibéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal adopté par délibération n° 04-03-2024 du 11 avril 2024 ;

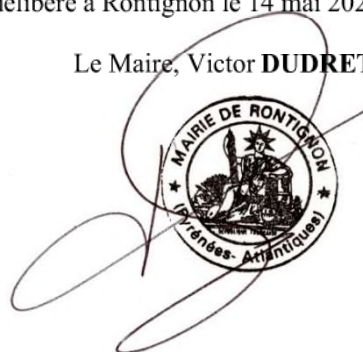
APPROUVE le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune tel que présenté à l'équilibre ci-dessus.

Fait et délibéré à Rontignon le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance, Tony **BORDENAVE**



Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°03-04-2024

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 7 mai 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (3)..... : madame Lauren **Marchand** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (3)... : madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur Tony **Bordenave**.

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" :
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM01/2024).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette décision modificative du budget annexe "Lotissement Le Village" en raison d'une erreur de report du déficit d'investissement de l'année 2023 ; en effet, le montant reporté au budget primitif 2024 est le montant du déficit total du budget et non celui propre à l'investissement : 217 687,53 € au lieu de **217 237,53 €**. Il s'agit de corriger cette erreur de 450,00 € au moyen d'une décision modificative portant uniquement sur la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DÉCIDE de modifier le budget annexe "Lotissement Le Village" (DM01/2024) comme suit :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		1641 (16) – Emprunt en euros	- 450,00
D001 – Déficit d'investissement reporté	- 450,00		
TOTAL	- 450,00	TOTAL	- 450,00

DIT que la section d'investissement est désormais équilibrée au montant de 791 647,53 €, l'équilibre de la section de fonctionnement restant inchangé au montant de 1 013 750,00 €.

Fait et délibéré à Rontignon le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance, Tony **BORDENAVE**

Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°04-04-2024

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 7 mai 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (3)..... : madame Lauren **Marchand** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (3)... : madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur Tony **Bordenave**.

TRAVAUX DE VIABILISATION DU "LOTISSEMENT LE VILLAGE" : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE VIABILISATION.

Rapporteur :
Madame Véronique
Hourcade-Médebielle

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 59-2021-09 du 15 décembre 2021, elle a créé le budget annexe lotissement "Le Village" en vue de conduire une opération d'aménagement en régie municipale sur l'emprise foncière constituée par les parcelles AD 145, 161 et 174.

Le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est EL PAYSAGES représenté par madame Élodie **Luchini**, gérante, a été retenu par délibération n° 33-2022-05 du 16 mai 2022. L'année 2023 a été consacrée aux études d'aménagement, une réunion de concertation publique ayant été organisée le 19 octobre 2023.

Le permis d'aménager a été accordé le 12 janvier 2024.

Une consultation en procédure adaptée (28 mars au 17 avril 2024 à 12h00) a été organisée pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de viabilisation du lotissement :

- lot 1 "terrassement, voirie, gestion pluviale", 7 entreprises ont présenté une offre ;
- lot 2 "espaces verts", quatre entreprises ont présenté une offre.

Il donne la parole à madame **Hourcade-Médebielle**, en charge du projet, pour exposer le résultat de cette consultation.

Après avoir procédé à l'analyse des offres (60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique), le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté, par lot, le classement des entreprises candidates :

▪ SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES - LOT 1 : "TERRASSEMENT, VOIRIE, GESTION PLUVIALE" :

CANDIDAT	PRIX (HT)	NOTE PRIX	NOTE VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	CLT.
COLAS France	324 987,20	51,86	31,0	82,86	3
SAS EUROVIA Aquitaine	323 935,06	52,03	21,0	73,03	6
SARL LAPEDAGNE TP	280 890,80	60,00	23,0	83,00	2
SARL SNAACCHINI	372 734,00	45,22	22,5	67,72	7
SARL REY BETBEDER	385 940,61	43,67	30,5	74,17	5
SOGEBATRAVAX PUBLICS	289 311,10	58,25	24,0	82,85	4
VIGNEAU	309 860,60	54,39	31,5	85,99	1

▪ SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES - LOT 2 : "ESPACES VERTS" :

En application des dispositions de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, l'offre de la société ARBOLEAK doit être déclarée irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. En effet, le candidat n'a pas fourni de mémoire technique ni les CCAP (cahier des clauses administratives particulières) et CCTP (cahier des clauses techniques particulières) visés. Elle n'est donc pas analysée.

CANDIDAT	PRIX (HT)	NOTE PRIX	NOTE VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	CLT.
SARL ANDRE GUILHEM ET FILS	41 320,63	57,17	38,5	97,73	2
IDVERDE	39 911,00	59,19	29,0	87,47	3
SARL L'AMI DES JARDINS	39 369,50	60,00	39,5	99,50	1

Madame **Hourcade-Médebielle** indique à l'assemblée que la commission ad hoc a été réunie le mardi 7 mai à 14h30 et qu'elle a émis un avis favorable aux attributions suivantes :

- **lot 1 "terrassment, voirie, gestion pluviale" : Société VIGNEAU** pour un montant de travaux s'élevant à **309 860,60 € HT** ;
- **lot 2 "espaces verts" : SARL L'Ami des Jardins** pour un montant de travaux s'élevant à **39 369,50 € HT**.

En complément, le maire demande au conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget annexe "Lotissement Le Village".

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et les délégations données par l'assemblée pourront être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier de consultation, entendu les explications du maire et en avoir largement délibéré,

AUTORISE le maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté :

- *lot 1 "terrassment, voirie, gestion pluviale" : Société VIGNEAU pour un montant de travaux s'élevant à 309 860,60 € HT ;*
- *lot 2 "espaces verts" : SARL L'Ami des Jardins pour un montant de travaux s'élevant à 39 369,50 € HT ;*

DÉCIDE de donner délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

Fait et délibéré à Rontignon le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance, Tony **BORDENAVE**



Le Maire, Victor **DUDRET**

